



**Procès-verbal**  
**Conseil municipal**

**3 mai 2023**  
**à 19 H 00**

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 14

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 27/04/2023

Lieu de séance : Salle des Fêtes de Saint-Laurent de Belzagot

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ila, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excuses :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland

Mme HERAUD Murielle

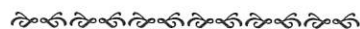
Mme HUGUET Myriam a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

Secrétaire de séance : M. Jérôme DESBROSSE



## **Ordre du jour**

### **Intervention**

1. M. Jérôme GRIMAL et M. Nicolas BISCHOFF de l'agence GAMA

### **Administration Générale**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023
3. Mise à jour de la liste des commissions communautaires
4. Participation citoyenne « vigilance incendies – feux de forêts

### **Assainissement**

5. Créances éteintes
6. Décision modificative n°1 du budget assainissement

### **Questions diverses**

Début de la séance à 19 h 00

- ❖ M. le maire énonce les pouvoirs.
- ❖ M. Jérôme DESBROSSE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille M. Jérôme GRIMAL, Vice-Président et M. Nicolas BISCHOFF, Directeur Général délégué, de l'agence Grand Angoulême Mobilité Aménagement (GAMA)

## Intervention

M. Jérôme GRIMAL se présente : Maire Adjoint de la ville de Soyaux, élu communautaire et Vice-Président de la Société Publique Locale (SPL) Grand Angoulême Mobilité Aménagement (GAMA). Il expose qu'une SPL est avant tout pilotée par des élus.

Cette société a été créée à l'initiative de Grand Angoulême en 2013 et était composée de six autres collectivités. L'objectif était de piloter les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Cette société a fortement évolué puisque 10 ans après sa création, elle s'est diversifiée et propose aujourd'hui un panel de possibilités d'accompagnement des collectivités sur toute la Charente, en matière d'aménagement et de construction. Il précise que le statut d'une SPL relève du droit privé avec un capital détenu par des collectivités et impose de rester uniquement sur le département. La société est gouvernée par un conseil d'administration composé d'élus.

Les collectivités actionnaires peuvent engager la société sans passer par une mise en concurrence pour être accompagnées en matière de Maitrise d'œuvre, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, de délégation à Maitrise d'Ouvrage .... avec des honoraires intéressants puisque la société n'a pas d'objectif de gain. Elle a pour but de rendre service aux collectivités sans chercher de bénéfices financiers. Elle intervient, en fait, en complément des services territoriaux dans le cadre de projets pour lesquels les collectivités ont besoin d'accompagnement. En étant actionnaire, la collectivité exerce un contrôle sur les activités de la société.

La SPL est complémentaire avec les autres outils qui existent sur le territoire (ATD, CAUE....) mais seule GAMA peut proposer l'intégralité de l'accompagnement, du début de la réflexion jusqu'à la livraison, étant entendu qu'elle sait également travailler avec les acteurs que la collectivité aura choisis.

M. Jérôme GRIMAL précise que lorsque la SPL est sollicitée pour une Maitrise d'Ouvrage déléguée, cela ne signifie pas qu'elle décide à la place de la collectivité mais qu'elle exécute ce que les élus ont décidé.

La société est composée de 11 salariés (ingénieurs, architectes, pour la plupart) répartis en deux pôles :

- Aménagement et construction
- VRD

Il expose que la société ne fait aucune différence entre les projets, quelles que soient leurs importances et que le nombre d'actions détenues par les collectivités n'engendrent aucune différence entre elles.

Le nombre d'actions par collectivité repose sur sa taille. Il est nécessaire d'avoir au moins une action (1 000 €) dans la SPL pour bénéficier de son accompagnement. Pour acheter une action, les grosses collectivités s'en dessaisissent.

M. Jérôme DESBROSSE demande si le service est le même en fonction du nombre d'actions achetés.

M. Jérôme GRIMAL expose que le service n'est pas lié au nombre d'actions.

Mme Corinne CHARRANNAT s'interroge alors sur l'intérêt d'avoir beaucoup d'actions.

M. Jérôme GRIMAL répond qu'il n'y a aucun intérêt et que le nombre d'actions dépend du poids de la commune en termes de budget et d'habitants.

M. Jérôme DESBROSSE souhaite des précisions sur l'écart entre Grand Angoulême et Cognac.

M. Jérôme GRIMAL rappelle qu'au départ Grand Angoulême était le seul actionnaire avec 1 000 actions et que peu à peu Grand Angoulême en cède afin que d'autres collectivités puissent entrer dans la société. Le Conseil d'administration est composé de 15 représentants de Grand Angoulême, 1 de Grand Cognac et 2 qui représentent toutes les autres collectivités.

M. Jérôme GRIMAL explique que l'action de 1 000 € permet d'entrer dans la SPL et qu'en ce qui concerne son intervention pour les projets des collectivités, un contrat est signé entre les deux parties. La rémunération de la société, dans le cadre d'un projet, porte sur le nombre d'heures de travail par rapport à un projet donné, comme tout Maître d'œuvre. La différence porte sur l'absence de mise en concurrence et sur l'application d'un tarif plus juste dans le sens où la société ne recherche pas de gain financier, de bénéfice financier qui engendrerait un paiement d'impôts sur de l'argent public. L'objectif est de proposer des services les moins chers possibles pour les collectivités. Il expose qu'en fonction du service demandé, il n'est pas possible de donner un pourcentage de rémunération puisqu'il varie en fonction de la hauteur de l'accompagnement. Une évaluation est faite en fonction de chaque projet (volet technique, volet financier, recherche de subventions...).

M. Jérôme DESBROSSE souhaiterait tout de même avoir une fourchette de pourcentage.

M. Jérôme GRIMAL préfère ne pas donner de pourcentage sans connaître la définition exacte d'un projet concret. Une fois un projet défini et en fonction de ce qui sera demandé à la SPL, un montant d'honoraires pourra être annoncé.

M. Jérôme GRIMAL présente quelques projets réalisés et en cours.

M. Jérôme DESBROSSE demande si la société peut faire l'ensemble du suivi d'un projet.

M. Nicolas BISCHOFF précise que lorsque la mission demandée à la SPL relève de maîtrise d'ouvrage (sous mandat ou en assistance), il est fait appel à un maître d'œuvre afin de ne pas cumuler les fonctions maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre. Cependant, si la mission demandée relève de la maîtrise d'œuvre, la SPL la réalise. Il explique également, qu'en fonction de la complexité du projet, la SPL peut intervenir dans le cadre de la programmation sur une mission AMO et une fois cette programmation réalisée intervenir, sur un deuxième contrat, en qualité de maître d'œuvre. Les deux missions ne se cumulent pas mais se succèdent.

M. Nicolas BISCHOFF précise que les compétences non détenues par les salariés de la société sont sous traitées notamment dans le cadre de la loi sur l'eau ou pour des volets relevant de l'urbanisme. Dans les missions sont exclus les contrôles techniques et les SPS.

M. Jérôme GRIMAL expose que la SPL n'est pas en concurrence avec la SEM Territoire Charente qui intervenait plutôt dans les zones d'activités commerciales et qui se spécialise dans l'énergie maintenant.

M. Nicolas BISCHOFF précise que SPL et SEM sont deux formes de sociétés différentes et que pour faire appel à une SEM, une mise en concurrence doit être réalisée contrairement à une SPL.

M. Jérôme GRIMAL précise que les projets confiés à la SPL bénéficient d'un temps de médiation/communication avec les administrés afin de les associer, avec préparation de réunions publiques. Il ajoute que les projets intègrent les normes environnementales.

*Monsieur le Maire approuve cette volonté de faire participer les habitants aux projets, ce que la commune de Montmoreau a également mis en place sur divers projets en cours..*

*M. Roland ELUERD souhaite savoir dans quel but la SPEL souhaite s'élargir et si elle a une stratégie géographique.*

*M. Jérôme GRIMAL explique que depuis sa fondation la société voit son objectif initial diminuer (BHNS) et qu'elle a décidé de continuer ses actions sur d'autres projets afin d'aider les collectivités.*

*M. Roland ELUERD demande quelles sont les règles juridiques qui régissent la SPL.*

*M. Nicolas BISCHOFF répond que le statut SPL a été créé par le législateur pour répondre aux besoins des communes qui cherchaient un outil privé dans le but de contractualiser de gré à gré, la mise en concurrence n'apportant pas toujours et la qualité et l'offre la plus basse. Il rappelle l'histoire des SEM, qui jusqu'en 2005, pouvaient être recrutées librement. En 2005, l'Europe a mis fin à cette possibilité dans la mesure où les collectivités n'exerçaient pas un contrôle suffisant sur elles pour bénéficier de cet avantage. En conséquence, beaucoup de collectivités se sont retrouvées démunies puisqu'elles ne pouvaient plus engager les SEM comme elles le souhaitaient. Et c'est ainsi que le législateur a créé le statut des SPL qui correspond au droit européen avec obligation d'un capital intégralement public, de ne travailler que pour ses actionnaires. Ce statut est aujourd'hui bien entériné et est en plein développement (SPL universitaires, SPL hospitalières...).*

Monsieur le Maire remercie M. Jérôme GRIMAL et M. Nicolas BISCHOFF de cette présentation.

## Administration Générale

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2023

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ce compte-rendu.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

### Mise à jour de la liste des commissions communautaires

La Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne effectue la mise à jour des commissions communautaires, comme Monsieur AMBAUD s'y était engagé. A ce titre, il est possible de confirmer son engagement dans les commissions choisies, son désengagement ou bien son intégration dans d'autres commissions.

La Communauté de Communes délibérera sur la réactualisation du tableau le 6 juillet 2023.

Les conseillers souhaitent rester dans les commissions choisies en début de mandat et mme Béatrice PIVETEAU souhaite intégrer la commission RH

## Participation citoyenne « Vigilance Incendies – Feux de forêts »

Il est rappelé au conseil municipal que M. et Mme NIORD ont accepté la mission de « Citoyen Vigilant Feux de Forêt ».

Madame la Préfète de la Charente souhaite signer prochainement les protocoles de participation citoyenne. A ce titre, une délibération du conseil municipal, validant l'acceptation du dispositif est nécessaire.

Ce dispositif de participation citoyenne « Vigilance Incendie - Feux de Forêt » vise à encadrer et coordonner les actions citoyennes locales et les opérations de prévention et de recherches du groupement de gendarmerie départementale de la Charente.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la mise en place de ce dispositif et charge Monsieur le Maire de signer le protocole correspondant.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

D2023\_05\_43

Monsieur le Maire informe de la réunion d'information organisée par Madame le Maire de Nonac le 5 juin 2023 au centre de secours de Montmoreau à 18 H 30, à destination de la population sur le dispositif de participation citoyenne « Vigilance Incendies – Feux de forêts », élargie aux communes voisines possédant des massifs à risque et dépendant du centre de secours de Montmoreau.

## Assainissement

### Créances éteintes

M. Philippe MICHELET expose que le Tribunal d'Instance d'Angoulême s'est prononcé sur l'effacement de la dette d'un débiteur du service assainissement pour un montant de 115,88 €.

Cette mesure s'imposant à la collectivité, il convient que la commune prenne une délibération d'acceptation d'effacement de cette dette et qu'elle inscrive les crédits correspondants au compte 6542 du budget assainissement 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cet effacement de dette.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

D2023\_05\_44

### Décision modificative n° 1 du Budget Assainissement

M. Philippe MICHELET précise qu'afin d'émettre le mandat correspondant- à l'effacement de la dette qui vient d'être soumis au vote, il convient de prévoir les crédits correspondants à l'article 6542 – Créances éteintes », ainsi qu'il suit :

#### Section d'exploitation

Crédits à augmenter : Art 6542 – Créances éteintes :	+ 116,00 €
Crédits à diminuer : Chap 022 – Dépenses imprévues	- 116,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, se prononce favorablement à ce virement de crédits :

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

D2023\_05\_45

## Questions diverses

- Point sur les travaux de la commission Villes et villages fleuris
  - M. Jérôme DESBROSSE informe que la commission VVF s'est réunie en présence du responsable des services techniques et du nouvel agent recruté, M. Maxime LALANDE. M. Jérôme DESBROSSE souligne l'implication des agents durant toute la réunion et que la commission les remercie pour leur dynamisme. Il expose que la commission a changé le mode de fleurissement de la commune de Montmoreau, notamment par rapport aux géraniums et aux bégonias (plantes annuelles) qui vont être remplacés par des plantes vivaces (dont la durée de vie est plus longue) tant dans les jardinières que dans les espaces créés à l'entrée sud. Il informe également qu'un thème a été choisi pour l'entrée de Mairie, visant à favoriser les roses. A l'automne, seront plantés des rosiers grimpants le long du cinéma et le long de la bibliothèque. Les avenues de l'Aquitaine et de l'Angoumois seront fleuries de plantes vivaces suite au travail réalisé par Mme Francine WILLAUME et Bernadette VRILLAUD pour favoriser des plantes qui ne soient pas mangeuses d'eau et qui mettent de la couleur.
  - Mme Francine WILLAUME explique que le fournisseur « La Tour Fleurie », n'avait pas de plantes basses. Un autre fournisseur a donc été contacté chez lequel des catégories de plantes correspondaient à ce que recherche la commission et dont les prix sont aussi attractifs. La commission propose ainsi de partager la commande avec les deux fournisseurs. Il a été décidé, dans un premier temps, de laisser les jardinières bien qu'elles ne soient pas en bon état.
  - M. Jérôme DESBROSSE explique que le plan de plantations 2023, tel qu'il avait été prévu, ne pourra pas être réalisé dans son intégralité. Certaines choses ne se feront qu'à l'automne et d'autres en 2024, le départ d'un agent ayant perturbé le planning préconisé.
- Point pour la réalisation du chemin pour le parcours sportif
  - Le chemin du parcours sportif va être réalisé. A ce titre, M. Jérôme DESBROSSE rappelle que ce projet est subventionné à hauteur de 70 %. Les agrès, déjà reçus, vont être installés progressivement en fonction de la disponibilité des agents. Le chemin partira du stade, mais pas du point initialement prévu. Il commencera à proximité des tables en bord de Tude vers l'aire couverte. La longueur non concernée a donc été retirée du devis. Ce choix résulte du fait qu'on ne sait pas si dans le cadre de la réfection complète du complexe des aménagements seront réalisés à cet endroit et il serait dommage d'avoir à détruire un chemin fraîchement réalisé. Le chemin prévu longera toute la Tude. Un fossé va être bouché et permettra la continuité du chemin tout droit (au lieu de contourner le fossé). Une quinzaine de mètres sont donc à déduire du devis. On continue vers l'île du pré du moulin, créé par le SABV et dans l'île sera implantée la seconde zone d'agrès. Ce chemin sera réalisé en 0.30 compactés. Après le pont de la Tude, le chemin repartira le long de la Tude au niveau de la Place de la Tude. Ensuite, il sera laissé au naturel sans apport autre. Une autre partie (partie haute, le long du canal) sera réalisée en 0.30. Des pontons en bois seront installés pour préserver les sols. Certaines zones d'agrès vont être revues par la commission, sur place.
  - Il rappelle que la commission va se réunir en mai. L'objectif sera de définir ce qui sera mis en œuvre en tenant compte du diagnostic de Charente Nature (inventaire de toutes les espèces végétales et animales), afin de recruter un paysagiste.

- Il rappelle également que quelques élèves de la classe de Mme Belrose du collège doivent venir au conseil pour présenter leur travail sur l'arboretum et sur le recensement des arbres. Il précise qu'il serait intéressant que Charente Nature vienne présenter l'inventaire réalisé, à cette même occasion.
- L'entreprise Terratrans a été retenue pour la réalisation du chemin pour un montant de 36 000 € TTC, ce qui est moins cher que prévu, en raison d'une portion laissée au naturel. Mais comme des pontons ont été prévus, l'enveloppe devrait rester identique. Le conseil municipal valide ce choix.

Monsieur le Maire félicite le travail réalisé par la commission

- Remerciements de M. Jean-Paul DUPUY pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Brigitte DUPUY, ancienne secrétaire de mairie à Montmoreau.
- Courrier au Maire de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et de Charente Nature : Ce courrier, lu par Monsieur le Maire, alerte les maires de la Charente sur un futur arrêté ministériel concernant la nouvelle liste des Espèces Susceptibles de Causer des Dégâts (ESOD) pour les années 2023 à 2026. Cette future liste risque de comprendre pour le département, le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille et la pie.
  - Mme Francine WILLAUME fait remarquer que si Charente Nature fait cette proposition, c'est en connaissance de cause, du fait qu'ils sont compétents pour en juger.
  - Monsieur le Maire précise que Charente Nature est contre l'intégration des ces 5 espèces dans l'arrêté ESOD.
  - Mme Annette BLANDINEAU et M. Thierry BRUNO font remarquer que les pigeons ne sont pas dans cette liste.
  - Mme Ita CHASTEL demande si, sur le territoire de Montmoreau, ces espèces provoquent de réelles nuisances connues.
  - M. Jérôme DESBROSSE s'interroge sur l'adhésion de la commune à Charente Nature.
  - Il est évoqué la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats.
  - Mme Annette BLANDINEAU expose que les espèces citées font des dégâts dans les champs.
  - Il est précisé que Charente Nature a fait une étude durant un an sur la commune. M. Jérôme DESBROSSE précise que dans le diagnostic réalisé par Charente Nature, à aucun moment, il n'est évoqué que les espèces citées sont nuisibles sur le territoire de Montmoreau.
  - M. Philippe MICHELET précise que le renard est malin et que les chasseurs n'arrivent pas à le tuer.

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présent, se prononce favorablement pour appuyer la proposition de Charente Nature qui vise à exclure ces 5 catégories d'espèces de la liste du Département de la Charente :**

Décision du conseil municipal		
Pour : 15	Contre : 10 Mme VALEAU-LABROUSSE, M. MICHELET, M. ELUERD (pouvoir de Mme GODREAU), Mme CAILLETEAU, Mme MOREAU-PERONNAUD, Mme BLANDINEAU, M. VIGIER, M. PAUL-HAZARD, M. BRUNO.	Abstention : 0

- Mme Béatrice PIVETEAU demande où en est la demande de subvention des Amis d'Holving.

- Monsieur le maire précise que la demande a été reçue après l'envoi de la convocation du conseil municipal et que ce sujet n'a donc pas été inscrit à l'ordre du jour. Il précise que cette association a été créée lors du jumelage entre Montmoreau et Holving. Des échanges ont lieu entre les deux villes et cette année, Montmoreau doit les recevoir. Mme PIVETEAU précise que le fait de recevoir engendre des frais qui nécessitent une subvention, de ce qu'il ressort d'une réunion qui s'est déroulée la veille. La subvention escomptée est de 1 500 €.
- M. Hervé LABBÉ expose que cette association fait partie de l'AJM et que l'AJM n'a pas été informée de la demande de subvention qui est peut-être exceptionnelle mais qui peut, peut-être, être intégrée dans la subvention attribuée à l'AJM.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, se prononce favorablement à cette subvention, qui fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance :**

<b>Décision du conseil municipal</b>		
<b>Pour : 25</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le responsable des services techniques a subi une deuxième intervention chirurgicale
- Il informe également le conseil du futur congé de maternité d'un agent au sein des services administratifs.
- Au sujet du sinistre sur Aignes, M. le Maire informe qu'il n'y a pas de câbles de fibre à cet endroit.
- Mme Roland ELUERD fait un récapitulatif des cérémonies du 8 mai.
  - Le message à lire sera transmis dès réception.
  - Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que les membres du conseil municipal soient présents. Du côté logistique, la sono devra être prise en charge. Mme Corinne CHARRANNAT propose de s'en occuper avec M. Jérôme DESBROSSE.
- M. Roland ELUERD informe également qu'un concert en diagonale aura lieu les 13 et 14 mai, le samedi soir en l'Eglise d'Aubeterre et le dimanche dans celle de Montmoreau.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 31 mai au lieu du 7 juin en raison de l'absence des deux secrétaires.
- Le PPT de GAMA sera transmis aux membres du conseil. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.
  - Mme Corinne CHARRANNAT propose de soumettre le projet d'aménagement du bourg de Montmoreau à GAMA ainsi qu'à l'ATD et de retenir le critère de délai pour faire le choix.

*Fin de la séance 21h00*

Le Maire,

Jean-Michel BOLVIN

Le Secrétaire de séance,

Jérôme DESBROSSE

Procès-Verbal approuvé par les membres du conseil municipal  
lors de la séance du 31 mai 2023